

Ministère de la Défense

Ministère des Affaires étrangères

Paris, le 4 juillet 1994

NOTE

OBJET : Rwanda ; concept de zone humanitaire protégée ; contenu, évolution.

1 - La France a décidé, le 2 juillet dernier la création d'une zone humanitaire protégée dans le sud-ouest du Rwanda, pour faire face à la situation créée par l'avancée du FPR. Cette initiative part de l'idée, qu'en dépit de l'évolution des combats, la mission fixée par les résolutions 925 et 929 du Conseil de sécurité devait être poursuivie.

Il est nécessaire de définir plus précisément le contenu du concept de zone humanitaire protégée et ses différentes dimensions, militaire, humanitaire et politique.

La lettre adressée au Secrétaire général des Nations Unies dispose en particulier que "les forces Franco-Sénégalaises veilleraient, dans le cadre du mandat qui est le leur, à ce que ne s'exerce dans cette zone ou à partir de cette zone, aucune activité de nature à porter atteinte à la sécurité de ces populations".

Cette définition générale fixe le cadre de la mission des unités de l'opération Turquoise.

2 - La détermination des limites géographiques de la zone humanitaire protégée a été arrêtée, dimanche comme un polygone comprenant les districts de Cyangugu, Gikongoro et la moitié sud de celui de Kibuye. Cet ensemble est celui qui comporte le maximum de lieux de regroupement de personnes déplacées dans le périmètre actuellement contrôlé par les forces françaises. Du fait de l'avancée du FPR, il faut désormais tenir compte :

- des risques de contact croissants avec des éléments avancés du Front ;
- du rapprochement des unités des FAR avec notre dispositif, qui alimente le sentiment que nous pourrions intervenir en soutien des forces gouvernementales ;
- des flux croissants de personnes déplacées provenant des zones de combat plus à l'est.

Le point le plus sensible de la zone pourrait être rapidement Gikongoro, lieu de concentration importante des flux de réfugiés, vers lequel semble se rapprocher le FPR.

Le point le plus sensible de la zone pourrait être rapidement Gikongoro, lieu de concentration importante des flux de réfugiés, vers lequel semble se rapprocher le FPR.

S'il était jugé impossible de rester à Gikongoro, le "triangle" pourrait être réduit en portant à Kigeme sa base orientale, à la limite de la forêt de Nyungwe.

Un tel repli éviterait sans doute les risques d'affrontement à court terme avec les éléments avancés du FPR. Mais :

- il amorcerait inévitablement d'autres jusqu'à Cyangugu, voire jusqu'au Zaïre ;
- il implique l'abandon de la plus forte concentration de personnes déplacées sous protection française, en l'état actuel de leur répartition ;
- la zone frontalière apparaîtrait rapidement comme un pur réduit Hutu placé sous notre responsabilité.

Dans ces conditions, il est proposé de confirmer les directives, données ce week-end, de maintenir le dispositif français à Gikongoro. Cette décision devrait être clairement exprimée au Général Kagame, ainsi qu'aux autorités de Gisenyi.

3 - Modalités d'action dans la zone

3. 1 La mise en oeuvre de la zone protégée devrait conduire à faire respecter les principes suivants :

- interdiction d'activité militaire à l'intérieur de la zone ;
- interdiction de pénétrer dans la zone, signifiée tant aux FPR qu'aux FAR et aux milices de chaque partie ;
- interdiction aux FAR de constituer la zone en base de départ d'opérations militaires ;
- sécurité des populations civiles, assurée par la protection contre les agissements éventuels des milices.

3. 2 Le dispositif militaire doit permettre de remplir les missions opérationnelles suivantes :

- assurer le contrôle du périmètre de la zone pour déceler toute infiltration d'éléments armés et reconnaître les flux des personnes déplacées ;
- instaurer un climat de sécurité en garantissant des sites de protection autour des principaux camps de personnes déplacées ;
- assurer la sécurité des grands axes de communication, pour permettre la libre circulation de l'aide humanitaire (médicaments, vivres etc) ;
- être capables d'intervenir soit en protection des populations menacées, soit en orientation des flux de personnes déplacées.

3. 3 Règles de comportement : l'accomplissement de ces missions, quelque soit le triangle défini, suppose l'autorisation d'engagement par la force des unités françaises face à des éléments armés tentant de pénétrer dans la zone, ou menaçant directement la sécurité des populations ou des forces à l'intérieur de la zone.

La question de la **démilitarisation** des FAR et des milices se situant à l'intérieur du périmètre protégé peut se poser. A ce stade, il est proposé de **ne pas fixer cette mission** à la force Turquoise ; elle demanderait en effet un volume de moyens plus important que celui dont nous disposons actuellement.

Il est proposé au Conseil restreint d'approuver l'ensemble de ces dispositions.

4 - Dimension humanitaire.

Compte tenu de l'importance des masses de personnes déplacées et du poids des missions assignées aux forces Franco-Sénégalaises, il paraît **indispensable de solliciter un engagement massif des grandes organisations humanitaires dépendant des Nations Unies (HCR) ou déjà implantées sur le terrain (CICR).**

La dimension du drame semble en effet largement dépasser les moyens des organismes privés ou des aides publiques nationales, qui d'ailleurs tardent à se concrétiser (cf. UEO).

5 - Aspects politiques :

5. 1 Le Secrétaire général des Nations Unies a approuvé l'initiative française. Le Conseil de sécurité a été informé par son président. Une procédure du silence, appelant les remarques éventuelles des Etats membres du Conseil de sécurité, vient à échéance mardi à 17 h 00. Notre position publique jusqu'ici a été de considérer la décision comme prise et validée par M. Boutros Ghali.

Il convient de noter que celui-ci a été officiellement saisi de la décision française sur la base du premier périmètre évoqué ci-dessus, donc incluant la ville Gikongoro.

Sur le plan public, il paraît nécessaire d'obtenir rapidement confirmation du "nihil obstat" du Conseil de sécurité.

5. 2 Les flux de réfugiés fuyant l'avance du FPR semblent se répartir en un flot nord-sud vers le Burundi et est-ouest, vers Gikongoro-Cyangugu. Il est possible que la composition des populations sous protection française soit de plus en plus nettement à majorité hutue.

5. 3 Une liaison étroite, opérationnelle et politique, s'impose avec le FPR pour éviter tout malentendu en limite de zone.

Nous ne pouvons pas ignorer la liaison avec les autorités de Gisenyi qui contrôlent le nord du pays et les FAR. Cette dimension impliquera de maintenir un dispositif minimum, mais distinct, entre Goma et Gisenyi.